



D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du marché n°2021S37MSL relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation et de mise en valeur du sentier Littoral de la CC ACVI

CC ACVI / POOLA PAYSAGE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation et de mise en valeur du sentier Littoral de la CC ACVI,

Vu la décision du Président en date du 14 décembre 2021 autorisant l'attribution du contrat n°2021S37MSL, à la Société POOLA PAYSAGE sise 10 Rue Roubo - 75 011 PARIS (SIRET n° 819 924 192 000 19),

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant que le projet initial de mise en valeur du sentier du littoral n'est plus compatible avec les travaux de sécurisation qui doivent actuellement être réalisés,

Considérant le montant des prestations non réalisées dans le cadre du présent marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251007-DC2025-0157-CC
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 réduisant le montant des prestations à réaliser concernant le contrat n°2021S37MSL, avec la Société POOLA PAYSAGE sise 10 Rue Roubo – 75 011 PARIS (SIRET n° 819 924 192 000 19), et ce pour un montant de - 6 682.80 €-HT (Six mille six cent quatre vingt deux euros et quatre vingt centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n° 1 de – 75.00%,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet de cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

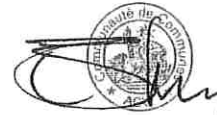
ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/10/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

**Le Président,
Antoine PARRA.**

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.